

AVANT D'ASSISTER A UNE AUDIENCE...

1. REGLES A RESPECTER PENDANT L'AUDIENCE



Fumer, vapoter et manger est strictement interdit



Il est demandé **d'éteindre son téléphone** ou de le mettre en **mode avion** pour éviter toute nuisance sonore



Il est strictement interdit de **photographier, filmer ou d'enregistrer** une audience (sous peine d'amende et de confiscation du matériel)



Eviter toute **manifestation d'enthousiasme** ou de **désapprobation** en toutes circonstances



La plus grande **discretion** est demandée au public afin de respecter le déroulé de l'audience



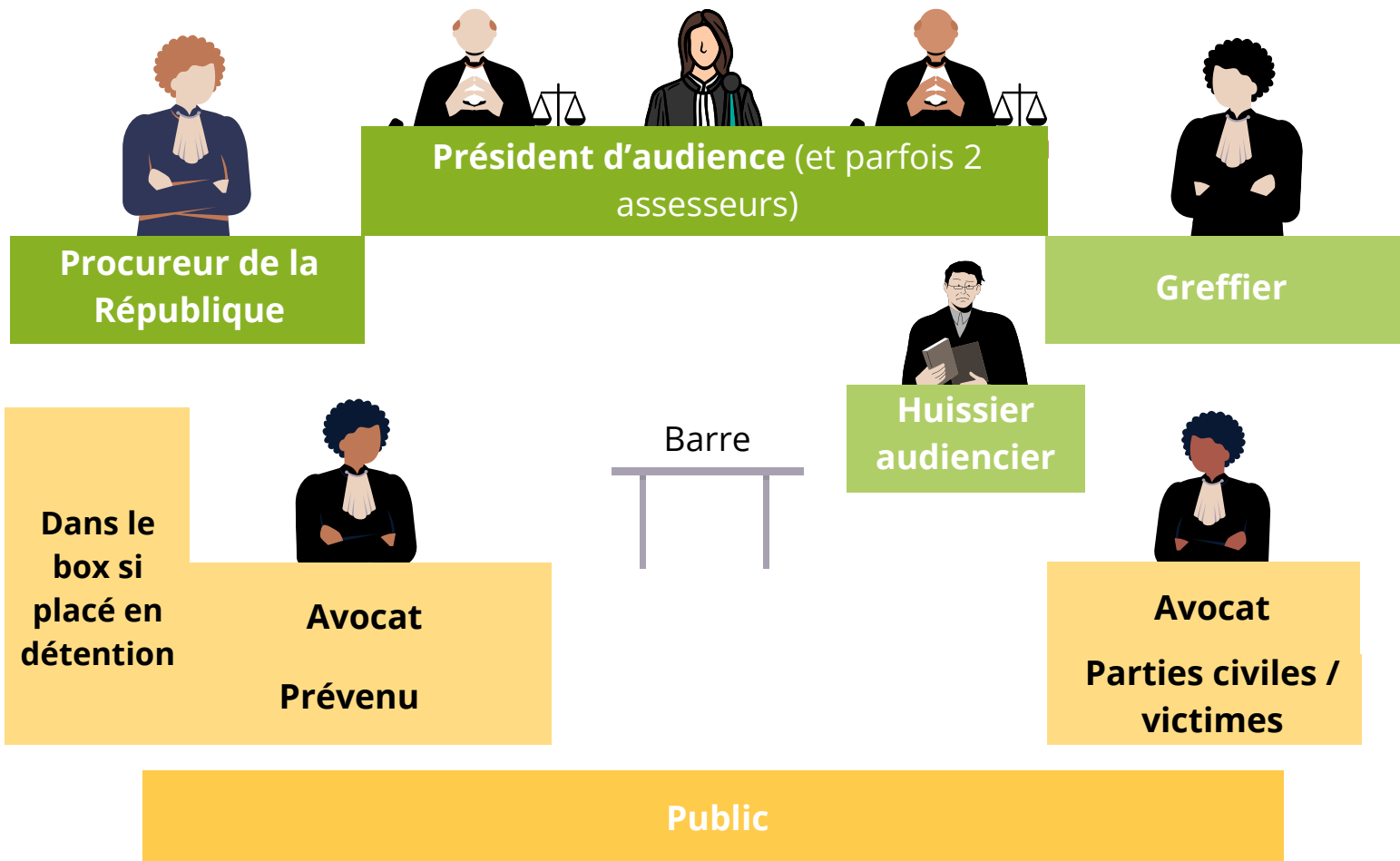
Pour les groupes scolaires, veuillez à sortir de la salle entre deux affaires pour éviter de perturber celle en cours



Toute personne qui souhaite obtenir un renseignement sur son affaire auprès de l'huissier audiencier est prié de le faire **avant l'audience** ou durant les temps de **suspension**



2. REPARTITION DES ACTEURS DE L'AUDIENCE



Les audiences sont tenues à juge unique ou en formation collégiale à 3 juges : **1 président** et **2 assesseurs**.
Le président est chargé de **conduire les débats** au cours de l'audience en posant des questions et en distribuant la parole.
Il est responsable de la **bonne tenue de l'audience**

Les **avocats** plaident pour la partie civile ou la personne prévenue (personne poursuivie pour une infraction).
La personne **prévenue** a toujours la parole en **dernier**.
La **personne prévenue** peut comparaître dans le **box**, accompagnée d'une escorte de policiers.

Le **procureur de la République** représente la **société**. Il requiert, donne son avis sur la **culpabilité** et propose la **peine**.

Le **greffier** est chargé de veiller à la **régularité** de la procédure et de prendre des notes sur le déroulé de l'audience.

L'huissier audiencier fait respecter l'**ordre** sous le contrôle du Président et s'assure de la présence des témoins, experts et parties.

Le **plaignant** ou la **partie civile** (plaignant qui demande réparation de son préjudice) peut être accompagné(e) au cours de l'audience.

3. DEROULEMENT DE L'AUDIENCE



Les audiences sont libres d'accès : tout le monde peut venir y assister, sauf huis clos !



Lorsque la sonnette sonne et que le Tribunal entre ou sort de la salle, le public doit se lever.

L'appel des dossiers

Le / La président(e) fait un appel général des affaires pour s'assurer que toutes les parties sont présentes et que le dossier est en état d'être jugé. Si ce n'est pas le cas, il peut faire l'objet d'un renvoi à une prochaine audience.

01



Débats

Les affaires sont jugées les unes après les autres. Un rappel des faits est effectué par le président d'audience.

La défense et les parties civiles prennent la parole.

Ensuite, le procureur requiert, donne son avis sur la culpabilité et propose la peine.

La personne prévenue a toujours la parole en dernier.

02



Décision

Le tribunal peut rendre immédiatement son jugement en fin d'audience ou le mettre en "délibéré", en déterminant une date ultérieure à laquelle la décision sera rendue.

03



4. DEROULEMENT D'UNE AFFAIRE



Avant d'entrer dans la salle, lisez le **rôle**, document affiché à l'entrée. Il liste les affaires qui seront appelées à l'audience et indique les noms et prénoms des prévenus ainsi que les infractions pour lesquelles ils sont poursuivis. Si vous êtes concerné par l'une des affaires, rapprochez-vous de **l'huissier d'audience** lors de votre arrivée.



Lorsque le Tribunal entre, **levez-vous**.
La première affaire est appelée à l'audience. Le/la Président(e) commence par **l'énonciation de la prévention** (les faits pour lesquels la personne est jugée)



Des **questions** sont posées à la personne prévenue. La partie civile, le procureur puis la défense prennent la parole.
Les **éventuels témoins et experts** sont ensuite entendus par le Tribunal.



L'avocat du plaignant, des parties civiles plaide et formule ses demandes.



Le **procureur** formule ses **réquisitions** en requérant une **peine** ou la **relaxe**.
L'avocat de la personne poursuivie plaide. La personne **prévenue** a la **parole en dernier**.



Les magistrats sortent pour le **délibéré**.
Lorsqu'ils reviennent dans la salle pour rendre leur décision, vous devez-vous **lever**.

